

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1870-1871.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de 3,475,000 francs.

(Voir les N° 75 et 87 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de trois millions quatre cent soixante-quinze mille francs (3,475,000 francs), pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'armée jusqu'au 15 mars prochain, savoir :

1° Pour l'entretien, la solde, etc., des troupes excédant les effectifs prévus au Budget de 1871	fr.	2,500,000
2° Pour les dépenses résultant du renchérissement des denrées alimentaires et fourrages.		625,000
3° Pour les dépenses résultant de l'internement de troupes étrangères		350,000
TOTAL.	fr.	<u>3,475,000</u>

ART. 2.

Ce crédit sera réparti par arrêtés royaux entre les articles du Budget de 1871, suivant les besoins du service.

Il sera rendu à la Législature un compte détaillé de l'emploi de ce crédit, ainsi que des diverses mesures extraordinaires qui l'auront nécessité.

ART. 3.

Ce crédit sera couvert par une émission de bons du Trésor.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 9 février 1871.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) Vicomte VILAIN XIII.*

*Les Secrétaires,
(Signé) Comte DE BORCHGRAVE.
REYNAERT.*